
CABINET

ARRETE N° 035 /MIT/CAB

Portant création, attributions, organisation et fonctionnement
du cadre national pour les services climatologiques (CNSC)

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS,

Sur le rapport du directeur général de la météorologie nationale,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la convention relative à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) adoptée le 11 octobre 1947 et révisée en 2007 ;

Vu la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992 ratifiée le 8 mars 1995 ;

Vu le protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 ratifié le 2 juillet 2004 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019-004 du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 011/MERF du 28 avril 2005 portant création, organisation et fonctionnement du comité national sur les changements climatiques ;

Vu le rapport du plan d'action national pour la mise en œuvre du cadre national pour les services climatologiques (CNSC) du Togo ;

ARRETE :

CHAPITRE I^{er} : CREATION

Article 1^{er} : Il est créé au sein du ministère des infrastructures et des transports, un cadre national pour les services climatologiques en abrégé CNSC. Le cadre national pour les services climatologiques (CNSC) est un outil d'aide à la prise de décisions adaptées aux besoins des secteurs dépendants des conditions météorologiques, de la variabilité et de l'évolution du climat.

CHAPITRE II : MISSIONS

Article 2 : Le cadre national pour les services climatologiques (CNSC) a pour attributions de :

- contribuer à réduire la vulnérabilité de la société aux risques liés au climat grâce à une meilleure fourniture des services climatologiques ;
- intégrer les services climatologiques dans les politiques, stratégies, programmes et actions de développement ;
- intégrer l'utilisation de l'information sur le climat dans le processus décisionnel ;
- promouvoir l'utilisation, la compréhension et la prise de conscience du besoin en informations et services climatologiques tout en démontrant la valeur de ces services en termes socio-économiques, ainsi qu'en termes de sécurité et de durabilité ;
- renforcer l'engagement des fournisseurs et utilisateurs de services climatologiques et établir des relations entre les fournisseurs et les utilisateurs de services climatologiques aux niveaux technique et décisionnel ;
- renforcer le réseau hydrologique et météorologique ;
- renforcer les capacités techniques et humaines de tous les services climatologiques pour une meilleure coordination des actions ;
- mettre en place une plateforme permanente, dynamique et efficace de dialogue et d'échange entre les utilisateurs et les producteurs de services climatologiques.

CHAPITRE III : ORGANISATION

Article 3 : Le cadre national pour les services climatologiques comprend trois (3) organes :

- le comité national de pilotage interministériel (CNPI) ;
- l'unité de gestion (UG) ;
- le comité scientifique et technique (CST).

Section 1^{ère} : Du comité national de pilotage interministériel

Article 4 : Le comité national de pilotage interministériel est composé du :

- directeur général de la météorologie nationale, président ;
- représentant national du Fonds Vert Climat, vice-président ;
- directeur général de l'agence nationale de la protection civile, 1^{er} rapporteur ;
- coordonnateur de l'unité de gestion ou son représentant, 2^{ème} rapporteur ;
- secrétaire général du ministère chargé de l'agriculture ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de l'environnement ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé des transports ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de l'énergie ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de l'action sociale ou son représentant, membre ;

- secrétaire général du ministère chargé des affaires étrangères ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de l'économie et des finances ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de la santé ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de l'eau ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de la protection civile et de la gestion des risques de catastrophes ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de la communication ou son représentant, membre ;
- secrétaire général du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant, membre ;
- représentant de l'assemblée nationale, membre ;
- représentant de la préfecture maritime, membre ;
- représentant de la coordination du système des Nations unies (PNUD), membre ;
- représentant de la banque mondiale, membre ;
- deux (2) représentants des organisations faïtières des producteurs (agriculteurs, éleveurs), membres.

Article 5 : Le comité national de pilotage interministériel est l'instance de décision et d'orientation stratégique du CNSC. Il est chargé de :

- fournir l'orientation stratégique et conseil à l'unité de gestion et au comité scientifique et technique pour une mise en œuvre efficace du cadre ;
- garantir l'alignement du CNSC avec la vision, les politiques et stratégies du pays ;
- valider le plan de travail et les rapports d'activités de l'unité de gestion ainsi que du comité scientifique et technique ;
- promouvoir une mobilisation accrue de toutes les parties prenantes du CNSC ;
- faire du plaidoyer en faveur du CNSC en promouvant une grande implication des autorités nationales et des partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- trouver des sources de financement pour la mise en œuvre des plans d'action ;
- assurer le suivi systématique et le suivi-évaluation des actions définies dans les plans ;
- faire le plaidoyer pour une meilleure prise en charge des services climatologiques dans les politiques nationales.

Section 2 : De l'unité de gestion

Article 6 : L'unité de gestion est composée de :

- un (1) coordonnateur ;
- un (1) point focal, spécialiste en météorologie ;
- un (1) point focal, spécialiste en agriculture et sécurité alimentaire ;
- un (1) point focal, spécialiste en réduction des risques de catastrophes ;
- un (1) point focal, spécialiste en ressources en eau ;
- un (1) point focal, spécialiste en santé ;
- un (1) point focal, spécialiste en énergie ;
- un (1) point focal, spécialiste en communication.

Zde

Il comprend également en son sein, les différents groupes de travail thématiques suivants :

❖ **groupe de travail climat - agriculture / sécurité alimentaire**

- direction des filières végétales ;
- direction de l'élevage ;
- direction de la pêche et de l'aquaculture ;
- institut togolais de recherche agronomique (ITRA) ;
- institut de conseil et d'appui technique (ICAT) ;
- réseau national des journalistes sur la diffusion des informations météorologiques ;
- universités du Togo ;
- direction générale de la météorologie nationale (DGMN) ;
- chargé de communication du ministère chargé des transports ;
- représentants des organisations paysannes ;
- chaînes publiques et privées de radios et télévisions.

❖ **groupe de travail climat – réduction des risques de catastrophes**

- agence nationale de la protection civile (ANPC) ;
- chaînes publiques et privées de radios et télévisions ;
- direction générale de la météorologie nationale (DGMN) ;
- chargé de communication du ministère des transports ;
- représentants des groupements de producteurs agricoles ;
- direction des ressources en eau ;
- direction générale de l'urbanisme et de l'habitat (DGUH) ;
- agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE).

❖ **groupe de travail climat – ressources en eau**

- direction des ressources en eau ;
- direction générale de la météorologie nationale (DGMN) ;
- direction de l'élevage ;
- direction de la pêche et de l'aquaculture ;
- direction de l'environnement ;
- chaînes publiques et privées de radios et télévisions ;
- West african science service center on climate change and adapted land use (WASCAL).

❖ **groupe de travail climat-santé**

- direction de l'hygiène et de l'assainissement de base (DHAB) ;
- universités / faculté des sciences de la santé (FSS) ;
- universités / faculté des sciences de l'homme et de la société (département de géographie) ;
- universités / laboratoires et unités d'études sur la population ;
- direction générale de la météorologie nationale (DGMN) ;
- chaînes publiques et privées de radios et télévisions.

❖ **groupe de travail climat – transports/BTP/énergie**

- direction du bâtiment et du patrimoine ;
- haut conseil pour la mer ;

202

- port autonome de Lomé (PAL) ;
- conseil national des chargeurs du Togo (CNCT) ;
- agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- direction générale de l'énergie (DGE) ;
- compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ;
- communauté électrique du Bénin (CEB) ;
- direction des ressources en eau (DRE) ;
- direction générale de l'urbanisme et de l'habitat (DGUH) ;
- école africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme (EAMAU) ;
- direction générale de la météorologie nationale (DGMN) ;
- chaînes publiques et privées de radios et télévisions ;
- Université de Lomé / Ecole nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI).

Article 7 : L'unité de gestion est l'organe opérationnel de mise en œuvre du CNSC. Elle a pour rôle de :

- coordonner et superviser l'exécution des activités inscrites dans le plan de mise en œuvre du CNSC ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage ;
- rédiger et soumettre les plans de travail et les rapports d'activités au comité de pilotage ;
- suivre, évaluer et capitaliser les leçons apprises et les bonnes pratiques sur la mise en œuvre du CNSC ;
- assurer la liaison et la coordination avec les parties prenantes qui appuient la mise en œuvre du CNSC notamment le système des Nations Unies (PNUD), les centres régionaux basés au Togo ;
- veiller à une bonne coordination des activités et synergie des différents groupes de travail thématiques ;
- assurer le rapportage tant pour les sessions du comité de pilotage que celles du comité scientifique et technique ;
- établir des liens d'échange et de partage d'expériences avec les autres processus de mise en place du CNSC dans les autres pays ;
- mettre en œuvre le plan d'actions annuel ;
- assurer la mise en œuvre de la production et de la fourniture des services ;
- mettre en place des systèmes d'informations climatiques adaptés aux besoins des utilisateurs ;
- fournir des informations adaptées aux secteurs ciblés, telles que des analyses à partir des données météorologiques, des prévisions à plusieurs échelles de temps (journalières, décadaires, mensuelles, saisonnières, annuelles), des projections climatiques et leurs impacts sur les secteurs socio-économiques prioritaires ;
- rendre accessibles les informations climatologiques dans les principales langues nationales ;
- veiller à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des parties prenantes.

L'unité de gestion est chargée de toutes autres tâches que le comité de pilotage lui confie dans l'exercice de ses missions.

Article 8 : La coordination de l'unité de gestion est assurée par les représentants des cinq (5) secteurs prioritaires du CNSC, selon un système de rotation égale. La rotation s'effectue tous

ZL

les ans, dans l'ordre alphabétique du nom de chaque domaine prioritaire (agriculture et sécurité alimentaire, eau, énergie, réduction de risques de catastrophes et santé).

Article 9 : Le secrétariat de l'unité de gestion est assuré par la direction générale de la météorologie nationale (DGMN).

Article 10 : L'unité de gestion se réunit, sur convocation de son coordonnateur, trois (3) fois par an et à chaque fois que de besoin. Les décisions de l'unité de gestion sont prises à la majorité simple des membres présents.

Section 3 : Du comité scientifique et technique

Article 11 : Le comité scientifique et technique est composé de :

- le directeur de WASCAL, président ;
- le représentant de la direction nationale de la recherche scientifique, 1^{er} rapporteur ;
- le représentant des universités publiques du Togo, 2^{ème} rapporteur ;
- le représentant par université publique du Togo, membre ;
- le représentant de la direction nationale de la recherche scientifique, membre ;
- le représentant de la direction générale de la météorologie nationale (DGMN), membre ;
- le représentant de WASCAL ;
- le représentant de l'institut togolais de recherche agronomique (ITRA), membre ;
- le représentant de l'institut de conseil et d'appui technique (ICAT), membre ;
- le représentant du système d'alerte précoce (SAP), membre.

Article 12 : En collaboration avec l'unité de gestion, le comité scientifique et technique est chargé de :

- garantir la conformité des informations et services climatologiques aux normes et standards internationaux ;
- faire des propositions pour une utilisation efficace et efficiente des services climatologiques ;
- fournir des informations adaptées aux secteurs ciblés, telles que des analyses à partir des données météorologiques, des prévisions à plusieurs échelles de temps (journalières, décadaires, mensuelles, saisonnières, annuelles), des projections climatiques et leurs impacts sur les secteurs socio-économiques prioritaires ;
- veiller à la consistance et à la qualité des informations et services climatologiques produits et diffusés ;
- recueillir les feedbacks des utilisateurs, les prendre en compte et améliorer continuellement la quantité et la qualité des services climatologiques fournis ;
- contribuer à la formation et au renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la fourniture des services climatologiques ;
- promouvoir la recherche et les échanges entre les différentes parties prenantes concernées du CNSC.

ZOE

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 13 : Le cadre national pour les services climatologiques (CNSC) s'appuie essentiellement sur les institutions et services existants pour assurer son fonctionnement et garantir sa pérennité.

Article 14 : Le comité national de pilotage interministériel se réunit sur convocation de son président deux (2) fois par an. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire. Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité simple de ses membres présents.

Article 15 : Les membres de l'unité de gestion sont désignés ou nommés par leurs différents services et institutions qui la composent. L'unité de gestion se réunit régulièrement sous la présidence du coordonnateur. En cas de besoin, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées.

Les groupes thématiques sur le climat tiennent quant à eux des réunions périodiques suivant le calendrier propre à chaque groupe. Les membres des différents groupes thématiques sont désignés par leurs ministères ou organismes. Il est désigné un suppléant pour chaque membre.

Article 16 : Le comité scientifique et technique se réunit trois (3) fois par an sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 17 : Le cadre national pour les services climatologiques peut faire appel à tout service ou personne ressource dont il juge nécessaire pour l'appuyer dans l'exécution de sa mission.

Article 18 : Les frais liés au fonctionnement et à l'opérationnalisation du CNSC ainsi que de ses différents organes sont pris en charge par le budget national et les contributions volontaires des partenaires.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 20 : Le secrétaire général du ministère des infrastructures et des transports et le directeur général de la météorologie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 15 OCT 2019

Le ministre des infrastructures
et des transports,

SIGNE

Mme Zouréhatou KASSAH-TRAORE

Pour ampliation

Le secrétaire général,



Komlan TINDANO

Ampliations :

Cab/PR.....	1
Cab/PM.....	1
SGG	1
Cab/MIT.....	1
SG/MIT.....	1
DGMN	1
Ts les Mtères	27
JORT	1